

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Membres	Date de la convocation: 08/03/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 9	Présents : Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET
Votants : 8	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Célia BOULARD
	Absents :
	Secrétaire de séance : Perrine VAILLANT

Délibération_DE_2023_13 - Objet : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SUDRE Christophe après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 617.63			136 673.33	18 617.63	136 673.33
Opérations exercice	43 239.59	28 669.04	101 810.66	148 213.05	145 050.25	176 882.09
Total	61 857.22	28 669.04	101 810.66	284 886.38	163 667.88	313 555.42
Résultat de clôture	33 188.18			183 075.72		149 887.54
Restes à réaliser	83 334.12	23 527.00			83 334.12	23 527.00
Total cumulé	116 522.30	23 527.00		183 075.72	83 334.12	173 414.54
Résultat définitif	92 995.30			183 075.72		90 080.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/03/2023
et publié ou notifié
le 20/03/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/03/2023
048-214801243-20230316-DE_2023_13-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.